

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

31-2025 Accompagnement sur la question du temps de travail

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Considérant que la CCBDP a engagé un projet de mise à plat du temps de travail de la collectivité tant en termes de réglementation que de gestion interne ;

Considérant que cette thématique du temps de travail ayant été abordée dans le cadre de la précédente mission menée par le Cabinet Hilyrd, il est convenu de solliciter de nouveau ce dernier pour accompagner la collectivité dans la rédaction de son règlement intérieur et de la délibération correspondante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la proposition financière relative à l'accompagnement sur la question du temps de travail du Cabinet Hilyrd (37380 Monnaie) ;

ARTICLE 2

La prestation porte sur la rédaction du règlement intérieur et du projet de délibération (sur 11.5 jours) pour un montant de 10 925 € HT soit 13 110 € TTC.

ARTICLE 3

Les frais de déplacement nécessaires à la mission sont inclus dans les prix indiqués ci-dessus pour toutes les interventions au sein de la collectivité.

ARTICLE 4

Les crédits sont inscrits au budget 2025 à la ligne 62268 au 020-100.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 15 juillet 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 18/07/2025

Mise en ligne le : 18/07/2025